



Actualités



Territorialisation du Grenelle : le Gouvernement adresse une feuille de route aux préfets

Par le truchement d'une longue circulaire adressée aux préfets (disponible sur le site *Localtis*), Jean-Louis Borloo et les secrétaires d'Etat du Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) ont précisé le 23 mars dernier les modalités de « territorialisation » de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et invité les services de l'Etat à faciliter son appropriation par les collectivités et les acteurs socio-économiques. Avant même la publication des textes législatifs de mise en œuvre du Grenelle, le MEEDDAT souhaite présenter un « *dire de l'Etat* » « *structuré, argumenté et cohérent* » en s'appuyant sur la réorganisation du Ministère et les **nouvelles directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**, renforcées dans leurs missions nouvelles. La circulaire est accompagnée de 16 fiches techniques qui récapitulent les différents objectifs du Grenelle dans ses nombreuses dimensions (rénovation thermique, transports, énergies renouvelables, climat, urbanisme, planification, biodiversité, déchets, risques, santé...), les textes de référence, les actions à conduire par les services déconcentrés de l'Etat et les correspondants au sein des administrations centrales. Ce document constitue par conséquent un bréviaire utile pour anticiper la phase de mise en œuvre du Grenelle. L'intention du MEEDDAT est d'**engager rapidement des actions de préfiguration** (audits énergétiques, premiers contrats de performance...) mais aussi d'**identifier avec les collectivités des territoires à enjeux** et, plus largement, les modalités de déclinaison régionale du Grenelle de l'environnement. Les préfets de région réuniront (ou créeront) notamment le **comité régional des agendas 21** et l'**instance de suivi du Grenelle dans leur région**. Dotée de prérogatives et moyens renforcés, l'ADEME travaillera étroitement avec les directions régionales du MEEDDAT pour assurer cette mise en œuvre. La circulaire indique que les contrats de projets et les programmes opérationnels des fonds européens intégreront, dans leur révision à mi-parcours, les objectifs du Grenelle. « *Dans le cadre d'une contractualisation infra-régionale, est-il précisé, les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux pourront devenir de nouvelles références utilisées dans les supports contractuels, soit à travers l'aide à l'élaboration du projet (...) soit dans la mise en œuvre d'actions adoptées par la collectivité territoriale (...)* ».

Commentaires AdCF :

La parution de cette première circulaire « mode d'emploi » a le mérite d'offrir une lisibilité d'ensemble sur les enjeux « territoriaux » du Grenelle de l'environnement tout en ouvrant des perspectives de contractualisation aux acteurs locaux pour sa mise en œuvre. Ces orientations répondent aux demandes de l'AdCF formulées à plusieurs reprises. **L'AdCF attire l'attention de ses adhérents sur l'opportunité d'un positionnement précoce des communautés**, au niveau régional, dans les différentes instances de concertation qui seront mises en place pour définir l'affectation des financements (fonds de l'ADEME, révision des CPER...) mais également conduire certains exercices de planification (schéma régional climat-air-énergie, trame verte et bleue...).

11 juin 2009 : XIIèmes rencontres de l'intercommunalité et de l'environnement AdCF-Suez environnement (lieu : Assemblée nationale)

Les enjeux de la « territorialisation » du Grenelle seront placés au coeur des XIIèmes Rencontres de l'intercommunalité et de l'environnement que l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et Suez environnement organiseront le 11 juin prochain à l'Assemblée nationale.

Réservez la date dès maintenant. Un programme vous sera prochainement adressé.